



COMMUNE DE LIVILLIERS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du : 30 septembre 2021

(Exécution de l'art.32 du Code de l'Administration Communale)

Le trente septembre deux mille vingt et un à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué dans les formes légales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marion WALTER, Maire.

Présents : Mesdames Cécile CARTON, Brigitte DUCHENE, Catherine FARGE, Claire JARRAUD, Dominique MORIN, Marion WALTER & Messieurs Jean ABONDANCE, François DANCONNIER, Frédéric JARRAUD, Philippe WIDERKHER

Absent excusé : M. MORIN Franck a donné pouvoir à M. ABONDANCE Jean

Mme MORIN Dominique a été élue secrétaire de séance.

A 20h30, Madame Marion WALTER Maire déclare la séance ouverte. Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité et signé par chacun des membres présents.

1 / EGLISE

La réfection du parvis de l'église (stabilisé, peinture et repose des plots) est terminée.

Suite aux nombreux problèmes de dégradations autour de l'église, il a été décidé par l'ensemble du conseil municipal d'installer un panneau d'interdictions (vélo, moto, chevaux, boules, déjections canines), se référant à l'arrêté n°17/2021.

Pour information, nous avons été amenés à porter plainte pour un acte de vandalisme commis sur l'église le 29 août. Le vitrail récemment restauré au-dessus de la grande porte d'entrée a été détruit par des jeunes suite à des jets de pommes. Le devis de restauration s'élève à 2417€ TTC. Un dossier a été constitué auprès notre assureur.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la rencontre avec monsieur BERHAULT (Architecte du Patrimoine) a eu lieu le 27 septembre 2021. A la suite de la visite dans l'église, M. BERHAULT a accepté la maîtrise d'œuvre pour le marché « électricité ».

Madame le Maire fait le point de la procédure contentieuse engagée par la Société Gallis à l'encontre de la commune et du maître d'œuvre Madame Guiorgadzé.

Un jugement rendu le 15 juillet 2021 par le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté toutes ses demandes mais l'affaire n'est pas terminée car la Société Gallis a fait appel devant la Cour administrative d'appel de Versailles.

Il ne faut pas s'attendre à une solution définitive avant au moins un an.

2./ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

La mission de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux de la rue du Vaunay et de la Sente de l'Ecole a été confiée au bureau d'études STUR. L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à 160 000€ HT pour l'exécution des travaux et 8 000€ HT pour le maître d'œuvre. L'acte d'engagement a été validé le 3 août.

3./DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Le recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022. Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal de la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population pour 2022.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre v ;

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret 2003-561 Du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité décide**

de désigner un coordonnateur d'enquête, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local, soit un agent communal.

4./CREATION D'EMPLOI D'UN AGENT RECENSEUR

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2022.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre v ;

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à décide à l'unanimité**

la création d'emploi d'un agent recenseur pour faire face à des besoins occasionnels consécutifs au recensement 2022 allant du 20 janvier au 19 février 2022.

L'agent recenseur sera indemnisé de la totalité de la dotation forfaitaire versée à la commune au titre de l'enquête de recensement de 2022, soit 695€.

5./APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE VÉOLIA POUR 2020

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport annuel du délégataire VEOLIA pour 2020 adopté par le Conseil Syndical des Eaux Ennery-Livilliers-Hérouville en date du 1^{er} juillet 2021.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport annuel du délégataire VEOLIA pour 2020, tel qu'il a été voté par le conseil syndical le 1^{er} juillet 2021.

6./APPROBATION DU RAPPORT DU SYNDICAT DES EAUX SIE ELH CONCERNANT LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2020

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport annuel du Syndicat des eaux SIE ELH concernant le prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable pour l'année 2020 qui a été adopté par le Conseil Syndical des Eaux Ennery-Livilliers-Hérouville en date du 1^{er} juillet 2021.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport annuel du Syndicat des eaux SIE ELH concernant le prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable pour l'année 2020, qui a été voté par le Conseil Syndical le 1^{er} juillet 2021.

7./DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des modifications devant être apportées au Budget communal 2021.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité**, de voter les modifications suivantes :

DEPENSES - SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **De déduire** 9200€ à l'article 6225 « Indemnité comptable régisseur », chapitre 11, en dépense de fonctionnement.
- **D'ajouter** 9200€ à l'article 65548 « Autres contributions » chapitre 65, dépenses de fonctionnement

8./PASSAGE A LA NORME M57

Madame le Maire explique que la commune fonctionne actuellement avec la nomenclature comptable « M14 ».

A compter du 1^{er} janvier 2024, une seule et unique nomenclature comptable « M57 » s'appliquera aux communes, régions et départements afin d'uniformiser la comptabilité et d'avoir un plan de compte unique pour tous.

Madame le Maire propose la commune volontaire pour un passage anticipé en M57 au 1^{er} janvier 2022 avec un avis favorable du comptable public à cette anticipation.

Il convient en amont d'effectuer un apurement de l'actif (biens mobiliers et immobiliers de la commune).

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide du passage à la nouvelle nomenclature comptable « M57 » au 1^{er} janvier 2022.

9./TRAVAUX SALLE POLYVALENTE

Nous envisageons d'effectuer certains travaux dans l'espace couvert. Nous sommes en attente de devis pour le chiffrage définitif.

10./SECURITÉ DU VILLAGE : Marquage au sol

Malgré les travaux de sécurité qui ont été réalisés, nous constatons que la vitesse est toujours excessive sur tout le village, malgré les panneaux de limitation à 30km/h.

Afin d'éviter un marquage au sol suggéré lors du conseil municipal, nous envisageons la pose d'écluses identiques à celle de la rue du Vaunay, dans les rues de Paris et du Moulin. Des essais seront effectués prochainement.

11./MIROIR COPROPRIÉTÉ

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier envoyé le 14 juillet 2021 par le Président de l'ASL (Association Syndicale Libre) le Tournebride, demandant à la commune la possibilité d'implanter un miroir d'agglomération à la sortie du lotissement le Tournebride sur la D79.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux leur avis sur cette demande.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré à **9 voix POUR** et **2 abstentions** (M. et Mme JARRAUD), le conseil municipal autorise sur le domaine public, aux frais de l'ASL et conformément à la réglementation en vigueur, l'implantation d'un miroir d'agglomération à la sortie du lotissement le Tournebride sur la D79.

12./COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

SMIRTOM

• Affaire SMIRTOM/Société SULO France :

Un protocole transactionnel va être signé entre le SMIRTOM et la société SULO France afin de mettre un terme définitif au contentieux qui les oppose. La somme de 300 000€ sera versée à la société SULO France comme stipulé dans le protocole.

• Attribution du marché composteurs :

Le marché de fournitures de composteurs a été attribué à l'association EMERAUDE ID pour un montant de 284 110.00€ HT

Les kits de compostage se composent d'un composteur en bois (300l ou 600l), d'un bioseau en plastique, d'un aérateur et d'un flyer « guide de compostage »

Le montant de cet équipement est pris en charge en partie par le SMIRTOM du Vexin et une subvention de la Région Ile-de-France.

Le reste à charge pour l'habitant sera de 24€ pour un petit composteur et de 31€ pour un grand composteur.

Les habitants souhaitant acheter un kit devront remplir un bon de commande et le déposer en mairie. Ils recevront un avis des sommes à payer pour le montant restant à leur charge.

13./RENTREE DES CLASSES

La rentrée des classes s'est bien déroulée. Madame HUGUES Christelle et madame CONNEAU Mélinda sont titulaires de leurs postes sur Livilliers.

Les effectifs pour cette rentrée 2021-2022 sont les suivants :

A Hérouville-en-Vexin :	Petite Section	12
	Moyenne Section	14
	Grande Section :	20
A Livilliers	Cours Préparatoire	16
	Cours élémentaire 1 :	17
	Cours élémentaire 2 :	8
A Génicourt :	Cours moyen 1 + ce2 :	24
	Cours moyen 2 :	27

Soit un total de **138 élèves** sur le RPI.

Le recrutement de deux personnes par le RPI a été effectué : une pour la surveillance de la cantine pour seconder Mme BREBION Brigitte et Mme ENKIRCHE Caroline , et une autre personne pour le temps périscolaire du midi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Pour extrait en mairie le 7 octobre 2021.

Le Maire

Marion WALTER

